

Compte-rendu Conseil Municipal du 11 Octobre 2022

(salle du conseil de la Mairie de Cussey-Sur-l'Ognon)

Présents (9) : Aude BETTINELLI, Gildas DUCHENE, Jean-François MENESTRIER, Elisabeth RABOLIN, Elisa RENAUD, Sylvaine ROUX-STREIT, Bertrand RUHIER, Alexandre SOUL, Etienne VUILLEMIN

Absents excusés (3) : Jean-Marc FEVRE, Laurence RICQ, Sébastien THIBAUD

Pouvoirs (1) : Laurence RICQ à Jean-François MENESTRIER

Secrétaire de séance : Bertrand RUHIER

Ouverture de séance : 20h33

Le Maire énonce les **points à l'ordre du jour** :

- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 12 Juillet 2022
- Validation des assurances statutaires proposées par le Centre de Gestion
- Accueil de personnes pour accomplir des mesures pénales
- Heures supplémentaires et complémentaires réalisées par les agents (rémunération et récupération)
- Validation des travaux en forêt
- Devis de réparation du volet roulant de l'atelier municipal
- Devis pour l'alimentation de l'ordinateur de la bibliothèque
- Questions diverses

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 12 Juillet 2022

Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le compte-rendu du Conseil Municipal du 12 Juillet 2022.

Pour : 9 **Contre** : 0 **Abstention** : 1

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette proposition.

Validation des assurances statutaires proposées par le Centre de Gestion

Par courrier du 17 décembre 2021, le Centre De Gestion (CDG) informait la commune de la mise en place d'un marché public d'assurances de groupe garantissant les risques financiers encourus par les collectivités et établissements publics locaux à l'égard de leurs personnels

(agents CNRACL* et/ou IRCANTEC*). L'assurance couvre notamment l'absentéisme, les accidents de travail, la maternité.

Le 2 août 2022, le CDG a rendu compte par courrier à la commune du résultat de cette consultation.

La commission d'appel d'offres, réunie le 27 juin 2022, a retenu l'offre économiquement la plus avantageuse selon les critères d'attribution qui ont été définis dans le cahier des charges. Le marché d'assurance, pour les collectivités employant moins de 30 agents affiliés à la CNRACL, a été attribué à Sofaxis.

Une note jointe au courrier du CDG reprend les points importants du contrat (garanties, tarifs...).

Le contrat de groupe actuel cessant au 31 décembre 2022, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'adhésion ou non au nouveau contrat de groupe (même compagnie que l'actuelle).

(*) CNRACL : Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales

(*) IRCANTEC : Institution de Retraite Complémentaire des Agents Non Titulaires de l'État et des Collectivités publiques

Le conseil procède au vote :

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette proposition.

Accueil de personnes pour accomplir des mesures pénales

Dans le cadre de certaines condamnations, le tribunal apporte une réponse à l'infraction commise en substituant aux courtes peines d'emprisonnement une sanction individualisée, resocialisante et efficace pour lutter contre la récidive. Il s'agit du Travail d'Intérêt Général (TIG).

Le TIG a une durée moyenne de 100 heures (de 20 à 400 heures). En 2019, 42 950 personnes ont effectué un TIG, avec un taux de réussite de 80%. Ces TIG concernent des mineurs comme des majeurs (âge moyen 27 ans), des hommes (92%) et des femmes (8%).

La personne condamnée effectue un travail sans rémunération dans l'intérêt collectif. Elle répare ainsi le tort commis à la communauté et restaure le lien de confiance.

Les collectivités et établissements publics peuvent accueillir des TIG.

Les types de mission qui peuvent être confiées lors d'un TIG sont variées (accueil, administratif, entretien, maintenance, manutention, espaces verts, restauration, service à la personne, solidarité...) et peuvent être effectués en semaine, en soirée et week-end, en individuel ou en collectif, à temps plein ou quelques heures par semaine.

Les personnes effectuant un TIG peuvent ainsi assister les agents territoriaux dans l'accomplissement de fonctions ne nécessitant pas d'habilitation préalable, œuvrant ainsi pour le bon fonctionnement des services communaux et intercommunaux.

La Préfecture et le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP) du Doubs et du Jura sollicitent la commune pour être structure d'accueil de TIG. Il est à noter que :

- la commune serait toujours libre de refuser l'accueil d'une personne devant effectuer un TIG ou de mettre fin à un TIG en cours ;
- la commune ne connaîtrait pas les motifs de la condamnation ;
- la commune ne serait pas responsable en cas d'accident. C'est le Ministère de la Justice qui est l'employeur légal ;

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le fait de proposer la commune comme structure d'accueil de TIG, sous condition d'acceptation par le personnel technique de la commune qui sera amené à travailler avec les personnes devant effectuer un TIG.

Le conseil procède au vote :

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette proposition.

Heures supplémentaires et complémentaires réalisées par les agents (rémunération et récupération)

Dans le cadre de la manifestation Slow Up qui a eu lieu le dimanche 11 septembre 2022, les agents techniques de la commune ont effectué des heures complémentaires et supplémentaires en soutien aux équipes organisatrices de l'événement.

A cette occasion :

- Dominique Dubel, occupant un poste à temps non complet de 26 heures hebdomadaires, a effectué 9 h complémentaires et 1 heure supplémentaire, et a fait la demande de récupération de ces heures ;
- Julien Didier, occupant un poste à plein temps, a effectué 10h supplémentaires, et demande une compensation financière plutôt qu'une récupération.

Dans le cadre exceptionnel de cette manifestation Slow Up, et sur la base du volontariat des agents, le conseil doit se prononcer sur le fait d'accorder :

- une récupération des 10h effectuées par Dominique
- une indemnité financière correspondante aux 10h effectuées par Julien

Au vu des éléments de loi transmis par le Centre de Gestion, la compensation des heures supplémentaires est en principe rémunérée. Les heures supplémentaires effectuées par Julien DIDIER lui seront donc rémunérées.

Concernant la récupération des heures effectuées par Dominique DUBEL, une réserve est émise par le Conseil Municipal. Un repos compensateur peut être accordé à M. DUBEL sous condition de validation par le Centre de Gestion de la récupération des heures complémentaires.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette proposition.

Validation des travaux en forêt

Il est porté à la connaissance du Conseil municipal que :

- La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Cussey-Sur-l'Ognon, d'une surface de 215.29 ha, étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, relève du régime forestier ;
- Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil Municipal et arrêté par le préfet en date du 25/06/2021. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'Office National des Forêts (ONF) propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- La mise en œuvre du régime forestier implique, pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment par la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2023 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées des parcelles 13, 17 et des chablis.

1/ Assiette des coupes pour l'année 2023 :

En application de l'article R.213-23 du Code Forestier, et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF présente, pour l'année 2023, l'état d'assiette des coupes :

Parcelle	Type de coupe	Surface	Volume prévisionnel	Observations
13	Relevé de couvert	2,1ha	170m ³	Majoritairement du hêtre
17	Amélioration	4,22ha	220m ³	Majoritairement du hêtre

Le conseil doit se prononcer sur les points suivants :

- le Conseil approuve l'état d'assiette des coupes 2023 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites
- le Conseil autorise le Maire à signer tout document afférent.

Le conseil procède au vote :

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette proposition.

2/ Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes :

Le conseil doit se prononcer sur la vente de coupes et de produits de coupes de parcelles comme suit :

- en vente de gré à gré par soumission (vente en salle ouverte au public) : en futaie affouagère pour les résineux, en bloc façonné pour les feuillus, sur pied à la mesure et façonnés à la mesure pour les feuillus ;
- en ventes groupées par contrats d'approvisionnement : grumes, trituration et bois d'énergie.

La découpe des futaies affouagères est fixée aux clauses territoriales de l'ONF (découpe standard).

Pour les contrats d'approvisionnement, la commune doit donner son accord pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1% des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier.

Le conseil procède au vote :

Pour : 10 **Contre** : 0 **Abstention** : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette proposition.

3/ Produit accidentels :

Le conseil doit se prononcer sur la vente de produits accidentels sous la forme suivante :

- façonnés à la mesure
- sur pied à la mesure
- en bloc et façonnés

Cette vente est une vente de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant.

Le conseil procède au vote :

Pour : 10 **Contre** : 0 **Abstention** : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette proposition.

4/ Produits de faible valeur :

La parcelle 20 récemment intégrée au régime forestier nécessite une coupe d'amélioration estimée à 63 m³ (110 stères).

Après discussion, le Conseil Municipal décide de faire 5 lots et de les mettre en vente publique à destination des particuliers. Cette vente sera réalisée en salle communale avec un prix de retrait de 8€/stère.

Le conseil doit se prononcer sur cette proposition.

Le conseil procède au vote :

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette proposition.

Devis de réparation du volet roulant de l'atelier municipal

Plusieurs devis ont été demandés pour la réparation d'un volet roulant à l'atelier municipal. Seule la société Gugler (Les Auxons) a répondu.

Ce devis comprend la dépose du volet actuel, la fourniture et la pose d'un nouveau volet (tablier, ressorts, moteur ...) et s'élève à 7 682.27 € TTC.

Une autre société, Technologis 25, pourrait venir constater les travaux à effectuer le lundi 24 octobre 2022.

Au vu du montant assez important du devis de l'entreprise Gugler, le Maire propose de remettre ce point à l'ordre du jour du prochain conseil afin d'avoir le temps d'obtenir un devis de Technologis 25.

Le conseil doit se prononcer sur cette proposition.

Le conseil procède au vote :

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette proposition.

Devis pour alimentation ordinateur bibliothèque

Le conseiller Gildas Duchêne a effectué des demandes de devis pour le changement de l'alimentation de l'ordinateur de la bibliothèque, auprès de deux sociétés :

- la société Techni-contact (basée à Boulogne Billancourt, 92). Le montant de ce devis s'élève à 88.65€ TTC ;
- la société LDLC (basée à Ecole Valentin, 25). Le montant de ce devis s'élève à 46.96€ TTC ;

Le conseil propose de valider le devis le moins cher.

Le conseil procède au vote :

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le devis de LDLC.

Questions diverses

1/ Tableau numérique de la mairie : la société retenue pour l'achat et l'installation d'un tableau numérique devant la mairie conditionne son installation à la réalisation préalable d'un socle béton de support au sol de l'écran. La commune va proposer à la société de faire réaliser ce socle par les employés municipaux.

2/ Signalisation RD1, au niveau de la rue de l'Enclos : un marquage au sol a été effectué (validé par Grand Besançon Métropole- GBM) pour indiquer de laisser la priorité au passage piéton.

3/ Projet tennis : le Maire s'est entretenu avec le préfet de Haute-Saône concernant le projet tennis. Ce projet est subordonné à l'acceptation d'une construction sur un terrain en partie inondable. En l'état actuel, l'avis de la DDT est défavorable. Il a été proposé au préfet une rencontre avec les services concernés pour envisager des mesures de compensation dans le cadre de la mise en œuvre de la police de l'eau.

4/ Prix de l'énergie : notre commune répond aux conditions pour bénéficier des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) de l'électricité. Sur proposition de GBM, le Conseil Municipal estime que la commune n'a plus intérêt à participer à la commande groupée d'électricité compte-tenu de la volatilité des tarifs.

5/ Éclairage public : le conseil étudie la possibilité de réduire l'éclairage public la nuit. Une rencontre est prévue avec les services de l'éclairage public de GBM pour envisager les possibilités techniques de mise en œuvre et pour s'assurer de l'intérêt économique.

6/ Secrétaire de mairie : Alizée nous quitte au 30 novembre 2022. La commune doit donc trouver un(e) remplaçant(e).

Fin de séance : 23h05

